

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 12 mars 2020**  
**portant organisation interne de la direction de la modernisation**  
**et de l'administration territoriale**  
NOR : *INTA2013735S*

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrales ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu la présentation effectuée devant le comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur en date du 11 mars 2020,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La direction de la modernisation et de l'administration territoriale comprend :

- le cabinet,
- la sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires,
- la sous-direction de l'administration territoriale,
- le service de la modernisation de l'action publique,
- le bureau des élections et des études politiques,
- la mission maîtrise d'ouvrage des applications élections,
- un délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale.

Article 2

Le service de la modernisation et de l'action publique comprend :

- la mission chargée de la délivrance sécurisée des titres,
- la mission chargée de la modernisation et de la simplification.

Article 3

La sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires comprend :

- le bureau du management du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires,
- le bureau de la gestion du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires,
- la mission chargée de la politique de mobilité et de débouchés,
- la mission pour l'histoire préfectorale.

Article 4

La sous-direction de l'administration territoriale comprend :

- le bureau des moyens de l'administration territoriale,
- le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale,
- le bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services,
- le bureau de la qualité et du pilotage de la performance de l'administration territoriale.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 mars 2020.

*Le directeur de la modernisation  
et de l'administration territoriale,*  
A. Espinasse